

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
20.09.2019 à 19h00

---

## **SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 17/09/2019

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 17    Votes : 20**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Mylène HECK - Rachel WALLEZ - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Robert SCHMITT - Anne-Caroline THIBAUT - Betty HOLTZMANN - Olivier KLOTZ - Chantal FITTERER - Estelle DECKERT - Geoffrey KRAEMER - Gaël BEICK

### **Membres excusés :**

Mme Corinne MEDAUER donne procuration à Mme Chantal FITTERER  
M. Damien WOLFF donne procuration à M. Geoffrey KRAEMER  
M. Sascha SAINT-AUBIN donne procuration à M. Olivier KLOTZ

### **Membres absents excusés :**

Mme Marie-Louise FLEITH  
Mme Aurélie LEIBEL  
M. Christian ALBRECHT

---

## ORDRE DU JOUR

---

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 5 juillet 2019 ;
3. P.L.U modification simplifiée - lancement de la procédure ;
4. Motion concernant la réorganisation des services de la DGFIP ;
5. Ester en justice à l'encontre de Numéricâble-SFR afin de sortir du contrat liant la ville ;
6. Fermeture de la régie de recettes de la police municipale ;
7. Nouveau permissionnaire lot de chasse ;
8. Subvention Association Socio-Culturelle ;
9. Subvention handball club de Seltz ;
10. Modification de la délibération du 12/05/2017 concernant les frais de transport pour les associations locales.

### **Délib. N° 2019-107**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Véronique NOWAK.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2019-108**

### **2) Approbation du Procès-Verbal du 5 juillet 2019**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Demande de** rectifier les propos de Madame Mylène HECK : il fallait lire « le bilan de la fête a été positif, environ 1.000 repas vendus » **ET NON** 1.000 € de repas vendus.

**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée à 19h10 de Monsieur Geoffrey KRAEMER**

## **Délib. N° 2019-109**

### **3) P.L.U modification simplifiée - lancement de la procédure**

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 04/04/2016 et modifié le 25/01/2019 ;
- **Vu** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :**

Qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, qui consiste à :

- Reclasser une partie de la zone UXa en zone UXc ;
- Reclasser une partie de la zone UA en zone UB ;

- Clarifier la règle sur le stationnement des véhicules en annexe 2 du règlement ;
- Rectifier une erreur matérielle dans le tableau des surfaces des zones.

### **Considérant que :**

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

#### **DECIDE QUE :**

- **Le projet** de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus.**
- **Pendant** cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.seltz.fr](http://www.seltz.fr)

- **Un avis** au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : [mairie@ville-seltz.fr](mailto:mairie@ville-seltz.fr)
- **A l'issue** de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- **Le projet** de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

- **Cette délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- **Cette délibération** fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

**- Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2019-110**

#### **4) Motion concernant la réorganisation des services de la DGFIP**

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le ministre Gérald DARMANIN, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la DGFIP.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations de trésorerie et des centres de finances à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants de personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

En Alsace, comme dans le reste de l'hexagone, les nouvelles cartographies territoriales laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (S.G.C) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire.

Ces S.G.C ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des S.I.P et S.I.E (Services des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises).

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La propagande gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contact de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le ministre DARMANIN, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle de Guichet de Proximité, ouvert à la population.

Ce service public « low cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP. A qui fera-t-on croire que l'on fera de la proximité avec des agents en moins ?

En 10 ans, la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 !

D'ici 2022, c'est de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'état et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité, DARMANIN et le gouvernement MACRON / PHILIPPE mènent une politique qui va à l'encontre du sens de l'histoire.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du service public, de ses personnels et des usagers.

Ce projet, symbole de la politique libérale menée par Emmanuel MACRON n'est pas acceptable !

**En conséquence,**

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Rappelle** son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité,
- **Apporte** son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,

- **Exige** du ministre DARMANIN et du gouvernement MACRON / PHILIPPE le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP,
- **Demande** l'arrêt des fermetures de trésorerie et la fin des suppressions de poste au sein de la DGFIP.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2019-111**

**5) Ester en justice à l'encontre de Numéricâble-SFR afin de sortir du contrat liant la ville**

**Oùï** les explications de Monsieur le Maire, concernant ce dossier et notamment le manque de communication de la société Numéricâble-SFR. La commune de Seltz ayant envoyé différents courriers en recommandé qui sont restés à ce jour sans réponse de leur part.

**Considérant** que la commune de Seltz souhaite mettre fin à la délégation de service publique auprès de cet opérateur et connaître les modalités de sortie ainsi que le coût éventuel que la commune aurait à supporter.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir ester en justice.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice auprès des tribunaux compétents et lui donne tous pouvoirs à cet effet dans cette affaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de notre assureur.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2019-112**

**6) Fermeture de la régie de recettes de la police municipale**

**Oùï** les explications de Monsieur le Maire à savoir que par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015, une régie de recettes a été instituée auprès de la police

municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Cette régie a été créée pour offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, en numéraire, par chèque ou carte bancaire.

Ces encaissements ont vocation à décliner en raison d'une part, de la mise en place du procès-verbal électronique (PVE) et d'autre part, de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, remplacé par le forfait post-stationnement (FPS).

Le maintien de cette régie représente des risques significatifs liés à la détention par le régisseur de carnets de verbalisation et d'encaissement et un investissement administratif conséquent. Dans ces conditions, la suppression de cette régie, inactive depuis 3 ans, est préconisée.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,
- **Demande** que cette décision soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2019-113**

#### **7) Nouveau permissionnaire lot de chasse**

Par courrier du 8 juillet 2019, Monsieur Ernest NUSSBAUM, locataire du lot de chasse n°1 sur le ban de la commune de Seltz, demande l'approbation du Conseil Municipal pour la nomination d'un nouveau permissionnaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**



- **Accepte** Monsieur Rémy MEYER, demeurant 17 Rue du Kabach à Mothern, à être permissionnaire du lot de chasse n°1 dont le locataire actuel est Monsieur Ernest NUSSBAUM,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires cet effet et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-114**

**8) Subvention Association Socio-Culturelle**

Où les explications de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
et que Messieurs Gilbert SCHMITT et Frédéric HEYD eurent quitté la salle**

- **Autorise** le versement d'une subvention auprès de l'Association Socio-Culturelle d'un montant de 2.200 €,
- **Demande** que le virement de crédits suivant (sur le Budget Principal) soit effectué :
  - ↳ 022 Dépenses imprévues -2.200 €
  - ↳ 657403 Association Socio-Culturelle +2.200 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-115**

**9) Subvention handball club de Seltz**

Où les explications de Monsieur le Maire qui rappelle le courrier du 13 septembre 2019 du handball club de Seltz demandant une aide exceptionnelle pour l'équipe 1 qui évolue en nationale 2,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de l'association handball club de Seltz pour un montant de 3.285 € du fait que cette équipe évolue en Nationale 2,
- **Demande** que cette participation soit versée à l'association sur présentation d'une facture acquittée par le club,
- **Demande** que le virement de crédits suivant (sur le Budget Principal) soit effectué :

↳ 022 Dépenses imprévues -3.285 €

↳ 657425 Association Handball +3.285 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délib. N° 2019-116**

#### **10) Modification de la délibération du 12/05/2017 concernant les frais de transport pour les associations locales.**

**Où** les explications de Monsieur le Maire qui donne lecture de la délibération n° 2017-073 du 12/05/2017.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Annule et remplace la délibération n° 2017-073 de la manière suivante :**

Les frais de transport pour les associations locales seront pris en charge de la manière suivante :

- Une participation au financement du transport deux fois par année et par association ;

- La subvention ne pourra être allouée qu'aux projets concernant un public de jeunes de moins de 18 ans ;
  - La participation de la commune est plafonnée à 200 € TTC sur présentation par l'association d'une facture acquittée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet et lui donne tous pouvoirs et lui demande que cette procédure soit mise en place pour l'ensemble des clubs seltzois.

**Adopté à l'unanimité**

---

## *Communiqués*

---

### **Monsieur Jean-Luc BALL :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de la commission d'ouverture des plis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le traiteur Steinmetz Patrick de Sessenheim a été retenu pour le marché concernant la restauration de la cantine scolaire pour une durée de 3 ans. Ce marché prend effet à compter de la rentrée 2019/2020. Le prix du repas pour ce marché est fixé à 5 € TTC par repas ;
- Monsieur le Maire rappelle également que l'organigramme ainsi que l'ensemble des photos du personnel sont en ligne sur le site et à jour ;
- Monsieur le Maire donne lecture des deux jugements (Jugement du tribunal correctionnel en date du 09/01/2019 et jugement en appel en date du 20/08/2019) dans l'affaire BOQUE Philippe / Commune de Seltz / Monsieur Jean-Luc BALL. Monsieur le Maire ne souhaite faire aucun commentaire à ce sujet et fait confiance à la justice ;
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de la C.D.A.C concernant l'extension du Super U de Seltz ainsi que pour l'implantation d'un magasin de bricolage (à ce jour nous sommes en attente de l'extinction des délais de recours) ;
- Actuellement la commune a atteint un rythme de 30 cartes d'identité et passeports par semaine ;

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 un point d'accueil C.A.F sera ouvert en Mairie. Les personnes pourront venir sur rendez-vous uniquement ;
- Les travaux du nouveau périscolaire débuteront le 7 octobre 2019. Le chantier devrait durer 1 an. La livraison est prévue fin 2020, pour une ouverture de la structure début 2021. La superficie est d'environ 1.000 M<sup>2</sup> pour une capacité d'accueil de 100 enfants ;
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des radars pédagogiques sont à l'étude et notamment le radar au niveau du SDIS qui devrait permettre d'indiquer le nombre de véhicules jours et en cas de dépassement de la vitesse le nombre de points pouvant être retirés sur le permis de conduire ;
- Dates des prochains Conseils Municipaux : 8 novembre 2019 et 4 décembre 2019 ;
- La cérémonie des sportifs méritants aura lieu le 6 décembre 2019 en présence de Monsieur le Député de la circonscription.

#### **Monsieur Gilbert SCHMITT :**

- Rappelle le franc succès de la manifestation « Go Saletio ». Il y avait 698 participants payants soit une augmentation de plus de 100 personnes par rapport à 2018 ;
- Rappelle la porte ouverte du dimanche 22 septembre 2019 concernant le Club canin de Seltz ainsi que la soirée du 9 novembre 2019 du football club de Seltz qui sera animée par un orchestre autrichien.

#### **Madame Rachel WALLEZ :**

- Fait part des actions menées cet été et notamment du cinéma de plein air qui n'a pas attiré grand monde. Par contre la rencontre sous les étoiles a bien fonctionné et notamment le lieu (parking EPPLE) convient tout à fait à ce type de manifestation ;
- Rappelle la création d'une classe à l'école primaire, à ce jour le nombre d'élèves est de 232. Deux salles de classe ont été rénovées et les meubles de rangement ont été changés. Un filet de protection a également été mis en place dans la cour de l'école ;

- Souhaite mener des actions suite aux incivilités des enfants. Madame Chantal FITTERER lui suggère de contacter la brigade de sécurité du rectorat ;
- En ce qui concerne les T.B.I : Monsieur Olivier KLOTZ souligne qu'un des T.B.I ne fonctionne plus. Une lampe doit être commandée, malheureusement ce modèle de lampe est actuellement difficile à trouver ;
- En ce qui concerne l'école maternelle, la rentrée s'est bien déroulée (environ une centaine d'enfants). L'aire de jeux sera remplacée en 2020 ;
- Monsieur Gaël BEICK propose la mise en place d'un document de surveillance (planning) au niveau des toilettes de l'école primaire ;
- Monsieur le Maire fait part de plusieurs mails anonymes (dont l'auteur a été identifié depuis) faisant référence à des problèmes de stationnement devant l'école primaire. Un flyer va être édité pour sensibiliser les conducteurs à ce sujet.

**Madame Mylène HECK :**

- Fait part des contrôles de vitesse qui ont eu lieu dans la Rue Romaine ;
- Fait part du bilan semestriel de la médiathèque. Les chiffres de fréquentation sont en hausse et cela grâce notamment à la mise en place de la nouvelle tarification. Pour les animations depuis le début de l'année, 17 rendez-vous ont été proposés. 607 personnes y ont assisté ;
- Le prochain bulletin devrait paraître pour la fin de l'année ;
- La prochaine réunion de la commission culture aura lieu le 26 septembre 2019 ;
- Une réunion avec l'Office du tourisme est prévue le lundi 23 septembre 2019 pour la préparation du marché de Noël notamment ainsi que d'autres points ;
- Quelques bulbes seront achetés cet hiver.

**Monsieur Richard PETRAZOLLER :**

- Informe l'assemblée du montant en caisse (1.168.885,37 € à ce jour dont 962.221,88 € sur le budget de la ville). En ce qui concerne le lotissement

les Genêts, la phase 2 (environ 350.000 €) sera lancée en 2020 après les élections municipales ;

- Maison des aînés : une réunion est prévue le lundi 23 septembre 2019. Une délibération devrait être prise avant la fin de l'année afin de lancer ce projet ;
- Restauration rapide : un rendez-vous est prévu le 14 octobre 2019 pour avancer sur ce dossier. La commune de Seltz est bien placée. Madame Chantal FITTERER soulève la question de la gestion des déchets ainsi que la population à surveiller lors de l'ouverture de ce type de commerce.

**Monsieur Frédéric HEYD :**

- Fait part de l'aménagement paysager des deux ronds-points qui sera fait courant novembre 2019 ;
- Des travaux sont également prévus au cimetière (massif à droite) ;
- Des décorations de Noël ont été achetées ;
- Aménagement de la rue du Rhin : le projet est finalisé, reste à obtenir les autorisations nécessaires.

**Monsieur Christophe EBELE** interroge Madame Rachel WALLEZ sur le devenir de l'allée des Arts. Madame Rachel WALLEZ souhaite la laisser, des retouches sont à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h20.